



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/53/913
S/1999/435
16 avril 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-troisième session
Point 64 de l'ordre du jour
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE
– PRÉVENTION DE LA DÉSINTÉGRATION
DES ÉTATS PAR LA VIOLENCE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-quatrième année

Lettre datée du 16 avril 1999, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent du Costa Rica
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué que le Gouvernement costa-ricain a publié le 15 avril 1999 au sujet de la situation au Kosovo (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Bernd NIEHAUS

ANNEXE

Communiqué officiel en date du 15 avril 1999 publié par
le Gouvernement costa-ricien au sujet de la situation
au Kosovo

La République du Costa Rica, fidèle à sa politique de ferme attachement aux principes du droit international et au règlement pacifique des différends, ainsi qu'à sa tradition de paix et de respect des droits de l'homme, renouvelle son pressant appel aux parties au conflit en République fédérale de Yougoslavie pour qu'elles renoncent à la violence et recherchent des solutions diplomatiques, conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies, afin de garantir la paix, la justice, la sécurité, le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans les Balkans.

Le Gouvernement costa-ricien demande de nouveau au Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie de mettre fin aux massacres, aux atrocités ainsi qu'au génocide dont sont victimes les Kosovars de souche albanaise, et prie instamment les membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) de mettre un terme à l'usage de la force, de reprendre les négociations et de garantir le respect des droits des Kosovars de souche albanaise.

Dans ce contexte, le Gouvernement costa-ricien se félicite des propositions de la République fédérale d'Allemagne et de l'Union européenne visant à résoudre la situation en République fédérale de Yougoslavie. Le Costa Rica se réjouit que ces propositions visent à garantir les droits fondamentaux des Kosovars de souche albanaise, à respecter l'intégrité territoriale et la souveraineté de la République fédérale de Yougoslavie et à appliquer les dispositions de la Charte des Nations Unies relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Gouvernement costa-ricien engage les parties à entamer des négociations efficaces en vue de formuler dans les meilleurs délais un accord de paix acceptable par toutes les parties.

Le Costa Rica réaffirme sa conviction que la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au Conseil de sécurité et aux Nations Unies. Il engage le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale à jouer un rôle plus actif dans le règlement du conflit en République fédérale de Yougoslavie et prie instamment le Secrétaire général de poursuivre ses efforts dans la recherche d'un règlement pacifique du conflit.

Le Gouvernement costa-ricien se déclare vivement préoccupé par la situation tragique des réfugiés et des personnes déplacées dans les Balkans. Le Costa Rica invite instamment les organisations internationales à vocation humanitaire à redoubler d'efforts pour soulager la crise humanitaire de ces populations.
